

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

Séance ordinaire du 19 août 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le 19 août 2024 à 19 h 00 à la salle du conseil située au 317, rue des Érables.

Sont présents:

- Siège #1 - Dolorès Drouin
- Siège #2 - Nathalie Mercier
- Siège #3 - Roger Drouin
- Siège #4 - Frederic Forgues
- Siège #5 - Éric Drouin
- Siège #6 - Jocelyn Desrochers

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre. Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2408-097

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE Mme la mairesse souhaite ajouter une résolution au point 4.2 : Abroger résolution 2407-089;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification:

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - GREFFE
 - 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet
 - 3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juillet
 - 3.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2024-06 modifiant le plan d'urbanisme 172 et le Règlement de zonage numéro 173 concernant des modifications relatives au nombre de résidences dans les secteurs devant faire l'objet d'une planification détaillée
 - 3.4 - Adoption du projet de règlement # 2024-06 modifiant le plan d'urbanisme 172 et le Règlement de zonage numéro 173 concernant des modifications relatives au nombre de résidences dans les secteurs devant faire l'objet d'une planification détaillée
- 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 - Autorisation de paiement des comptes
 - 4.2 - Abroger résolution 2407-089
- 5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment

- 6 - LOISIRS ET CULTURE
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 9 - TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1 - Octroi contrat - Fourniture de traitement d'abrasif
 - 9.2 - Acceptation de la soumission pour le sable - Hiver 2024-2025
- 10 - CORRESPONDANCE
- 11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - GREFFE

2408-098

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2408-099

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juillet

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juillet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juillet est adopté tel que rédigé.

Adoptée

3.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2024-06 modifiant le plan d'urbanisme 172 et le Règlement de zonage numéro 173 concernant des modifications relatives au nombre de résidences dans les secteurs devant faire l'objet d'une planification détaillée

La conseillère Dolorès Drouin donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2024-06 modifiant le plan d'urbanisme 172 et le Règlement de zonage numéro 173 concernant des modifications relatives au nombre de résidences dans les secteurs devant faire l'objet d'une planification détaillée. Le présent règlement s'inscrit dans le cadre de la planification détaillée (plan particulier d'urbanisme et contingentement du nombre de résidences) des secteurs récemment ajoutés au périmètre d'urbanisation visant à garantir une occupation optimale du périmètre d'urbanisation dans le respect de la capacité hydraulique du sous-sol.

Le projet de règlement 2024-06 est déposé et présenté par la mairesse.

2408-100

3.4 - Adoption du projet de règlement # 2024-06 modifiant le plan d'urbanisme 172 et le Règlement de zonage numéro 173 concernant des modifications relatives au nombre de résidences dans les secteurs devant faire l'objet d'une planification détaillée

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le plan d'urbanisme numéro 172 et le règlement de zonage numéro 173, et le règlement de lotissement 174 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement 425-10-2022 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin notamment d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saints-Anges est entré en vigueur le 30 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2023-12 visant à assurer la concordance au schéma a été adopté par la municipalité et est entré en vigueur le 20 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2023-12 prévoyait notamment l'établissement d'un secteur de planification détaillée (plan particulier d'urbanisme et contingentement du nombre de résidences) afin de garantir une occupation optimale du périmètre d'urbanisation dans le respect de la capacité hydraulique du sous-sol;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur des secteurs de planification détaillés, la municipalité de Saints-Anges doit prévoir une densité brute maximale de 10,1 logements à l'hectare;

CONSIDÉRANT QUE le 06 août 2024 un amendement à l'étude hydrologique, portant le numéro de référence 22246-101, a été réalisé par madame Cintia Racine, chargée de projet pour la firme « Akifer » et vise à réviser à la hausse, le nombre de résidences recommandé pour les secteurs de planification détaillée numéro 1 et 2 advenant où le secteur numéro 3 ne serait pas développé;

CONSIDÉRANT QUE dans son plan particulier d'urbanisme, la municipalité mentionne que le secteur numéro 3 est placé en « zone de réserve », et ce afin de geler les interventions sur ce secteur à court et à moyen terme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 19 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu;

QUE le projet de règlement numéro 2024-06 modifiant le plan d'urbanisme 172 et le Règlement de zonage numéro 173 concernant des modifications relatives au nombre de résidences dans les secteurs devant faire l'objet d'une planification détaillée soit adopté.

Chapitre 1 Disposition interprétative

ARTICLE 1. Préambule

Le présent règlement modifie le plan d'urbanisme 172, le règlement de zonage numéro 173 de la Municipalité de Saints-Anges.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Territoire touché par ce règlement

Le présent règlement s'applique à tout le territoire soumis à la juridiction de Saints-Anges.

ARTICLE 3. But du règlement

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre de la planification détaillée (plan particulier d'urbanisme et contingentement du nombre de résidences) des secteurs récemment ajoutés au périmètre d'urbanisation visant à garantir une occupation optimale du périmètre d'urbanisation dans le respect de la capacité hydraulique du sous-sol;

Plus particulièrement ce règlement vise à :

1. Apporter une modification au plan d'urbanisme 172 afin de :
 - o Modifier l'annexe 1 du plan d'urbanisme intitulé « plan particulier d'urbanisme »;
2. Apporter une modification au règlement de zonage 173 afin de :
 - o Modifier le chapitre 23 relatif aux contingentements des usages;

Chapitre 2 Modification au plan d'urbanisme 172

ARTICLE 4. Potentiel aquifère des secteurs de développement

Le plan particulier d'urbanisme figurant à l'annexe 1 du plan d'urbanisme 172 est modifié de la manière suivante :

1. Par la suppression, dans la section « potentiel aquifère des secteurs de développement – recommandation » au premier point, de la dernière phrase commençant par « Néanmoins sur la base des résultats... » et terminant par « ... les différents secteurs pourront être davantage densifiés »;
2. Par la suppression, dans la section « potentiel aquifère des secteurs de développement – recommandation » au deuxième point, de la dernière phrase commençant par « Le développement secteurs 1 et 2... » et terminant par « ... le nombre de résidents au-delà des recommandations ».
3. Par l'ajout d'un point dans la section « potentiel aquifère des secteurs de développement – recommandation » après le deuxième point, comme suit :

Densifier les secteurs 1 et 2 en planifiant un développement par phase pour le développement du secteur 3. Le nombre de résidences recommandé pour le secteur 3 (25) pourra être redistribué dans les secteurs 1 et 2 de développement en priorisant le secteur 2. Le nombre de résidences recommandé pour le développement du secteur 3 sera réévalué ultérieurement au développement des secteurs 1 et 2, suite à l'analyse du comportement de la nappe aquifère dans ce secteur sur trois années.

Chapitre 3 Modification au Règlement de zonage 173

ARTICLE 5. Contingentement des usages

L'article 23.4 intitulé « dispositions particulières relatives aux zones RB-2 et RB-3 » est modifié et remplacé de la manière suivante :

23.4 Dispositions particulières relatives aux zones RB-2 et RB-3

À l'intérieur des zones RB-2 et RB-3, les usages appartenant au groupe résidentiel sont contingentés de la manière suivante :

- Le nombre de logements est limité à 46 logements dans la zone RB-2
- Le nombre de logements est limité à 25 logements dans la zone RB-3

Chapitre 4 Disposition finale

ARTICLE 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2408-101

4.1 - Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Eric Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants :

Chèques # :	000,00 \$
Dépôts directs # 503 428 à # 503 470 :	313 953,47 \$
Prélèvements # 3 158 à # 3 179 :	21 515,39 \$
Pour un total de :	335 468,86 \$

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée

2408-102

4.2 - Abroger résolution 2407-089

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2407-089 octroyait le contrat de services animaliers à Services animaliers Beauce Chaudière-Appalaches inc. sous certaines conditions à respecter;

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 août, nous n'avons eu aucun retour d'appel à notre demande et qu'aucune des exigences a été réalisées;

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu;

QUE la résolution soit abrogée.

QUE la municipalité prenne en charge la vente des médailles et la mise à jour du registre.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment

6 - LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

9 - TRAVAUX PUBLICS

2408-103

9.1 - Octroi contrat - Fourniture de traitement d'abrasif

CONSIDÉRANT QUE la quantité d'abrasif à traiter est de 350TM et la quantité de litres nécessaires est de 6 300 litres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une soumission à Formule RP pour un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE Formule RP dépose une soumission pour le traitement d'abrasif l'XTRAGRIP à 13,58 \$/TM;

Il est proposé par le conseiller Eric Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Formule RP pour le traitement de piles au taux de 13,58 \$/ TM plus taxes.

Adoptée

2408-104

9.2 - Acceptation de la soumission pour le sable - Hiver 2024-2025

CONSIDÉRANT QU'une quantité de 350 tonnes de sable abrasif est nécessaire pour l'entretien des rangs en saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE Lafontaine a soumis un prix de 10,43\$/tm incluant la redevance municipale;

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Lafontaine pour le sable d'abrasif au coût de 10,43\$/tm.

Adoptée

10 - CORRESPONDANCE

11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2408-105

13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Eric Drouin et résolu,

Que la séance soit levée et la séance est levée à 20 h 00.

Adoptée

(Signé) Carole Santerre

(Signé) Caroline Bisson

Carole Santerre
Mairesse

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, soussignée, Carole Santerre mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

Carole Santerre
Mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que la municipalité dispose des crédits suffisants pour acquitter le paiement des comptes du mois.

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière